



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Bureau de l'appui territorial
Cellule Environnement

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la
commission de suivi de site pour l'installation de
stockage de déchets non dangereux de Berbiac
exploitée par le SMECTOM du Plantaurel à Manses

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment son Livre Ier, Titre II, articles L. 125-1, L. 125-2-1, R. 125-5, R. 125-8, R. 125-8-1 à R. 125-8-5, et son Livre V, Titres Ier et IV relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux déchets ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2012 modifié portant création d'une commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de Berbiac, exploitée par le SMECTOM du Plantaurel à Manses ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2014 réglementant l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le SMECTOM du Plantaurel sur le territoire de la commune de Manses ;

Vu la délibération du comité syndical du SMECTOM du Plantaurel en date du 4 octobre 2018 proposant le remplacement d'un membre titulaire du collège « exploitant de l'installation classée » ;

Considérant le siège vacant suite au départ de Mme Julie Ducos, membre du collège « exploitant de l'installation classée » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2012 susvisé portant renouvellement de la commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de Berbiac, exploitée par le SMECTOM du Plantaurel à Manses, est modifié ainsi en ce qui concerne :

Collège « exploitant de l'installation classée » :

Quatre représentants du SMECTOM du Plantaurel : MM. Laurent Carrère, Gérard Legrand et Jean-Luc Rouan, vice-présidents, et M. Loïc Boulbes, chef de pôle Système de traitements.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou voie dématérialisée sur le lien <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.